



**ASSEMBLEE GENERALE DU 4 DECEMBRE 2023
DELIBERATION 12-2023**

CONTRIBUTION A LA MUTUELLE DES SALARIES

La Chambre d'Agriculture de Haute-Corse réunie en **session budgétaire mixte présentiel-distanciel** à Vescovato ce 4 décembre 2023, sous la présidence de M. Joseph Colombani.

Ont participé au vote :

La Chambre d'agriculture de Haute-Corse,

DELIBERANT conformément aux dispositions législatives et réglementaires, conformément aux articles D511-54- D511-54-1, D511-55, D511-56 du code rural et de la pêche maritime.

CONSTATANT que les conditions de quorum sont réunies,

CONSIDERANT le décret 84-96 du 9 février 1984,

CONSIDERANT l'inscription au compte 6452 de 2900 € au titre du **Budget Initial 2024 coorespondant aux adhésion en cours**

CONSIDERANT les propositions faites par la mutuelle intérieure qui est retenue au niveau du réseau des chambre d'agriculture nationales

CONSIDERANT la DELIBERATION 08-2022

DECIDE de maintenir la contribution employeur à 25 euros mensuel par agent titulaire au titre du Budget 2024, valide que cette décision peut nécessiter d'abonder le compte budgétaire dédié.

La délibération 12-2023 est adoptée à

Le Président

Joseph COLOMBANI

Siège Social

Route du stade
Lieu-dit PETRAOLO
20215 VESCOVATO
Tel : 04 95 32 84 40
Fax : 04 95 32 84 49

Corte

7 Rue Colonel Feracci
20250 CORTE
Tel : 04 95 35 15 89
Fax : 04 95 36 35 93

Monticello

Mairie de Monticello
20220
Tel : 04 95 60 10 89

Ghisonaccia

Maison des Services publics
20240 GHISONACCIA
Tel : 04 95 56 02 95
Fax : 04 95 56 29 46